



Convention individuelle

Prestations de visites de loisirs à destination des seniors

Cap Seniors

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de prestations de visites de loisirs à destination de la personne bénéficiaire.

Ces visites ont une vocation exclusivement sociale et relationnelle. Elles visent à favoriser le lien social, la participation à la vie communautaire et le bien-être de la personne bénéficiaire.

La présente convention est conclue entre :

- **La Commune**, représentée par la Municipalité,
- et
- **La personne bénéficiaire**, retraitée de plus de 65 ans et domiciliée sur le territoire communal.

Nature et limites des prestations

Les prestations prévues par la présente convention sont des visites de loisirs à destination des personnes ayant atteint l'âge de la retraite.

Elles ne constituent en aucun cas :

- Des prestations de soins
- Un accompagnement médico-social
- Un remplacement ou une substitution aux interventions des professionnels de la santé ou du social
- Un remplacement de la famille, des proches ou des proches aidants.

Lorsque la situation de la personne bénéficiaire nécessite une prise en charge dépassant le cadre défini ci-dessus, la Commune veille, dans la mesure de ses compétences, à une orientation vers les partenaires ou dispositifs compétents.

Modalités des visites

Les visites sont organisées sous forme de forfait hebdomadaire, selon les modalités suivantes :

- un forfait correspondant à une visite par semaine ;
- un forfait correspondant à deux visites par semaine.

La durée et le contenu des visites s'inscrivent dans un cadre souple, adapté aux besoins et aux capacités de la personne bénéficiaire, tout en respectant la vocation de loisir et de lien social de la prestation.

Gratuité de la prestation

Les prestations de visites de loisirs sont gratuites pour la personne bénéficiaire.

L'entier des coûts liés à la mise en œuvre de ces prestations est pris en charge par la Commune, sous réserve des crédits budgétaires votés.

La présente convention ne confère aucun droit à une prestation financière directe.

Principes relationnels

La mise en œuvre des prestations repose sur des relations fondées sur la courtoisie, le respect mutuel et une attitude appropriée entre les parties.

Ces principes visent à garantir un cadre d'intervention serein, respectueux de la dignité, de l'autonomie et de la sphère privée de la personne bénéficiaire, ainsi que des intervenants.

Durée, interruption et résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Elle peut être interrompue ou résiliée en tout temps par chacune des parties, sans obligation de motif.

La Commune se réserve également la possibilité d'interrompre la prestation lorsque celle-ci ne correspond plus aux objectifs définis par la présente convention ou en cas de modification significative de la situation.

Données personnelles et confidentialité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, la Commune est amenée à traiter certaines données personnelles de la personne bénéficiaire, strictement nécessaires à l'organisation et au suivi de la prestation.

Ces données sont traitées de manière confidentielle, conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données, et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées dans l'exercice de leurs fonctions.

Les données ne sont ni transmises à des tiers non autorisés, ni utilisées à d'autres fins que celles découlant de la présente convention.

La personne bénéficiaire dispose des droits d'accès, de rectification et, dans les limites légales, de suppression de ses données.

Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Dispositions finales

La présente convention définit le cadre de la prestation mise à disposition de la personne bénéficiaire.

Elle ne crée pas de droit subjectif à l'obtention ou au maintien de la prestation au-delà des conditions définies et s'applique dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.

Fait à, le

Pour la Commune

La Municipalité

Pour la personne bénéficiaire

Nom et signature